

VIDEO A LA DEMANDE A L'UNITE



Le contrat d'autorisation peut couvrir, selon les œuvres audiovisuelles exploitées, les répertoires de la Sacem (Société des auteurs, compositeurs & éditeurs de musique), de la SCAM (Société civile des auteurs multimédia) et de l'ADAGP (Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques).

Les conditions financières concernant la VàD (vidéo à la demande) à l'unité sont les suivantes :

Les taux présentés ci-après s'appliquent sur le prix ht* payé par le consommateur final :

* à majorer des contributions et taxes en vigueur (TVA et Contributions Diffuseur).

1. Taux applicables aux œuvres musicales et des arts visuels insérées dans des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles de fiction

Assiette = Prix à l'unité	Sacem	ADAGP
Œuvres cinématographiques et audiovisuelles de fiction	2,50 %*	0,50 %**

* Dans l'hypothèse où seuls des doublages et/ou sous-titrages du répertoire de la Sacem seraient reproduits au sein d'une œuvre audiovisuelle de fiction, le taux applicable serait de 0,30 %.

** Dans l'hypothèse où le répertoire de l'ADAGP est concerné.

2. Taux applicables aux œuvres audiovisuelles à caractère documentaire

Assiette = Prix à l'unité	Sacem	SCAM	ADAGP
Œuvres audiovisuelles à caractère documentaire	2,50 %*		4,50 %**

* Dans l'hypothèse où les traductions, les doublages et/ou sous-titrages du répertoire de la SCAM seraient reproduits au sein d'une œuvre audiovisuelle à caractère documentaire, le taux applicable à ces derniers serait de 0,30 %, cumulable avec le taux de 4,50 % lorsque l'œuvre audiovisuelle à caractère documentaire appartient au répertoire représenté par la SCAM.

** La répartition entre la SCAM et l'ADAGP s'effectuera en fonction de la présence des œuvres relevant des répertoires respectifs de chacune de ces sociétés d'auteurs et conformément à un accord entre ces dernières.

3. Taux applicables aux vidéomusiques, vidéo humour et œuvres audiovisuelles à caractère humoristique.

Assiette = Prix à l'unité	Sacem	ADAGP
Vidéomusiques et vidéo/humours	8 %*	

* La répartition entre la Sacem et l'ADAGP s'effectuera en fonction de la présence des œuvres relevant des répertoires respectifs de chacune de ces sociétés d'auteurs et conformément à un accord entre ces dernières.

4. Taux applicables aux captations audiovisuelles de pièces de théâtre

Assiette = Prix à l'unité	Sacem	ADAGP
Captations audiovisuelles de pièces de théâtre	2,50%	0,50%

5. Rémunérations minimales

Pour tout téléchargement définitif, le montant de cette tarification est assorti de minima tels que détaillés ci-dessous :

Durée	TAUX DE RÉMUNÉRATION					
	0,30%	2,50%	3%	4,50%	4,80%	7 % / 7,30 %
<15'	0,0032 € ht	0,0263 € ht	0,0316 € ht	0,0474 € ht	0,0505 € ht	0,0737 € ht
15'-29'	0,0042 € ht	0,0351 € ht	0,0421 € ht	0,0632 € ht	0,0674 € ht	0,0983 € ht
30'-45'	0,0052 € ht	0,0432 € ht	0,0518 € ht	0,0778 € ht	0,0829 € ht	0,1210 € ht
≥ 46'	0,0087 € ht	0,0722 € ht	0,0867 € ht	0,1300 € ht	0,1387 € ht	0,2022 € ht

Pour la location (téléchargement à la demande à titre temporaire et/ou visualisation à la demande), le montant de cette tarification est assorti de minima tels que détaillés ci-dessous :

Durée	TAUX DE RÉMUNÉRATION					
	0,30%	2,50%	3%	4,50%	4,80%	7 % / 7,30 %
<15'	0,0019 € ht	0,0161 € ht	0,0193 € ht	0,0289 € ht	0,0309 € ht	0,045 € ht
15'-45'	0,0032 € ht	0,0268 € ht	0,0321 € ht	0,0482 € ht	0,0514 € ht	0,075 € ht
≥ 46'	0,0054 € ht	0,0446 € ht	0,0536 € ht	0,0804 € ht	0,0857 € ht	0,125 € ht

S'agissant des vidéomusiques, vidéo/humour et œuvres audiovisuelles humoristiques, la rémunération minimale est égale à 0,07 € ht par œuvre musicale incorporée à une vidéomusique téléchargée, ou sketch et/ou séquence humoristique incorporée à une vidéo/humour et/ou une œuvre audiovisuelle humoristique téléchargée.

S'agissant des vidéomusiques, vidéo/humour et œuvres audiovisuelles humoristiques, la rémunération minimale est de 0,003 € ht par œuvre musicale incorporée à une vidéomusique visualisée, ou sketch et/ou séquence humoristique incorporée à une vidéo/humour et/ou une œuvre audiovisuelle humoristique visualisée.

L'ensemble des minima visés ci-dessus feront l'objet d'un abattement de 50 % pour toutes les ventes ou

locations à l'unité proposées par l'exploitant, d'œuvres audiovisuelles disponibles sur le territoire depuis 24 mois suivant leur première commercialisation par une plateforme de vente ou location à la demande.